

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA LUTTE CONTRE
LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État – États financiers de l'exercice financier clos le 31 mars 2020

Demande de renseignements :

<http://environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp>

Pour consulter le document :

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/fonds-protec-enviro-dom-hydrique-etat/index.htm>

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022

ISBN : 978-2-550-91032-9 (PDF)

ISBN : 978-2-550-91033-6 (Imprimé)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec, 2022

TABLE DES MATIÈRES

Rapport de la direction	5
Rapport de l'auditeur indépendant	6
État des résultats.....	8
État de l'excédent cumulé	9
État de la situation financière.....	10
État de la variation des actifs financiers nets	11
État des flux de trésorerie	12

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. Statut constitutif et nature des activités	13
2. Principales méthodes comptables.....	13
3. Opération de restructuration	17
4. Contributions - Gouvernement du Canada	17
5. Intérêts et revenus de placements.....	17
6. Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	18
7. Placements de portefeuille	18
8. Débiteurs.....	19
9. Facilité de crédit	19
10. Frais de gestion et charges à payer	19
11. Contributions du gouvernement du Canada reportées afférentes à la compensation financière provenant du transfert des barrages	19
12. Contributions du gouvernement du Canada reportées afférentes aux immobilisations corporelles	20
13. Immobilisations corporelles.....	21
14. Obligations et droits contractuels.....	23
15. Incidence de la pandémie de COVID-19.....	25

16. Opérations entre apparentés.....	25
17. Éventualités.....	25
18. Chiffres comparatifs	26

Rapport de la direction

Les états financiers du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État (le Fonds) ont été dressés par la direction qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Fonds reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et aux règlements qui le régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Fonds, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le sous-ministre pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Le sous-ministre,

A handwritten signature in blue ink, reading "Marc Croteau".

Marc Croteau

Québec, le 11 février 2022

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion avec réserve

J'ai effectué l'audit des états financiers du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État (le « Fonds »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2020, et l'état des résultats, l'état de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, à l'exception des incidences éventuelles du problème décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de mon rapport, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 mars 2020, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion avec réserve

Au cours de mes travaux d'audit, je n'ai pas été en mesure d'obtenir l'ensemble des éléments probants suffisants et appropriés concernant la réalité des frais de gestion liés à la réalisation des activités et à l'administration du Fonds, soit un montant de 25,4 millions pour l'exercice clos le 31 mars 2020 (17,8 millions pour l'exercice clos le 31 mars 2019). Par conséquent, je n'ai pu déterminer si ces charges auraient dû faire l'objet d'ajustements. Cette limitation avait également donné lieu à l'expression d'une opinion avec réserve concernant les états financiers de l'exercice précédent.

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit avec réserve.

Responsabilités de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

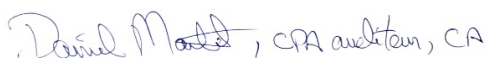
- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique à la direction notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

Handwritten signature of Daniel Martel in blue ink, followed by the text "CPA auditeur, CA".

Daniel Martel, CPA auditeur, CA
Directeur principal par intérim

Québec, le 11 février 2022

FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT
ÉTAT DES RÉSULTATS
de l'exercice clos le 31 mars 2020
(en dollars)

	2020	2020	2019
	Budget	Réel	Réel
REVENUS			
Droits et permis	7 727 355	8 332 873	6 046 384
Attestations d'assainissement	4 903 525	5 091 052	4 500 174
Contributions – Gouvernement du Canada (note 4)	5 334 672	4 836 520	4 810 045
Contributions – Société du Plan Nord	993 000	993 000	1 213 000
Milieus humides	16 000 000	18 507 731	24 387 031
Amendes et sanctions	3 200 000	4 049 272	2 812 285
Ventes de biens et services	4 114 000	6 665 052	3 430 252
Intérêts et revenus de placements (note 5)	1 533 000	1 903 247	1 599 313
Autres revenus	250 000	436 844	497 188
Contributions – MELCC ¹	-	-	15 042 892
Total des revenus	44 055 552	50 815 591	64 338 564
CHARGES			
Subventions octroyées	2 230 500	203 842	195 106
Frais de gestion liés à la réalisation des activités	20 492 007	23 285 970	15 763 823
Frais de gestion liés à l'administration	2 126 507	2 140 557	1 992 446
Amortissement des immobilisations corporelles (note 13)	1 703 504	3 036 100	1 473 471
Créances douteuses	75 000	1 136 618	2 698 336
Total des charges	26 627 518	29 803 087	22 123 182
EXCÉDENT DE L'EXERCICE	17 428 034	21 012 504	42 215 382

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

1. MELCC: Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT
ÉTAT DE L'EXCÉDENT CUMULÉ
de l'exercice clos le 31 mars 2020
(en dollars)

	2020	2020	2019
	Budget	Réel	Réel
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT	84 843 000	155 499 099	113 283 717
Excédent de l'exercice	17 428 034	21 012 504	42 215 382
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN	102 271 034	176 511 603	155 499 099

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
au 31 mars 2020
(en dollars)

	2020	2019
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 6)	76 393 909	47 018 280
Placements de portefeuille (note 7)	14 232 784	14 360 408
Débiteurs (note 8)	13 850 099	15 666 912
Transferts à recevoir du gouvernement du Canada	-	50 004
Transfert à recevoir de la Société du Plan Nord	993 000	1 213 000
	105 469 792	78 308 604
PASSIFS		
Frais de gestion et charges à payer (note 10)	4 247 671	2 045 603
Revenus perçus d'avance	8 967 209	5 057 602
Contributions du gouvernement du Canada reportées		
Afférentes à la compensation financière provenant du transfert des barrages (note 11)	14 665 499	16 871 500
Afférentes aux immobilisations corporelles (note 12)	12 991 077	14 290 184
	40 871 456	38 264 889
ACTIFS FINANCIERS NETS	64 598 336	40 043 715
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations corporelles (note 13)	111 913 267	115 455 384
EXCÉDENT CUMULÉ	176 511 603	155 499 099

OBLIGATIONS ET DROITS CONTRACTUELS (note 14)
ÉVENTUALITÉS (note 17)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Marc Croteau
Sous-ministre de l'Environnement et de la
Lutte contre les changements climatiques

FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT
ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS
de l'exercice clos le 31 mars 2020
(en dollars)

	2020 Budget	2020 Réal	2019 Réal
EXCÉDENT DE L'EXERCICE	17 428 034	21 012 504	42 215 382
Variation due aux immobilisations corporelles			
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(65 000)	(75 039)	(13 419 236)
Ajustement aux immobilisations corporelles	-	581 056	-
Transferts du MELCC	-	-	(15 042 892)
Amortissement des immobilisations corporelles	1 703 504	3 036 100	1 473 471
	1 638 504	3 542 117	(26 988 657)
AUGMENTATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS	19 066 538	24 554 621	15 226 725
ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT	36 012 000	40 043 715	24 816 990
ACTIFS FINANCIERS NETS À LA FIN	55 078 538	64 598 336	40 043 715

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
de l'exercice clos le 31 mars 2020
(en dollars)

	2020	2019
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent de l'exercice	21 012 504	42 215 382
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Contributions - MELCC	-	(15 042 892)
Amortissement des primes/escomptes sur placements	(682 951)	(689 980)
Amortissement des immobilisations corporelles (note 13)	3 036 100	1 473 471
Virement des contributions reportées aux résultats	(3 505 108)	(3 505 107)
	19 860 545	24 450 874
Variation des actifs financiers et des passifs reliés au fonctionnement :		
Transfert à recevoir de la Société du Plan Nord	220 000	(440 000)
Transferts à recevoir du gouvernement du Canada	50 004	-
Débiteurs	1 816 813	(6 100 766)
Frais de gestion et charges à payer	3 090 879	(482 560)
Revenus perçus d'avance	3 909 607	4 692 258
	9 087 303	(2 331 068)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	28 947 848	22 119 806
ACTIVITÉS DE PLACEMENT		
Produit de disposition de placements	810 575	780 725
Flux de trésorerie liés aux activités de placement	810 575	780 725
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(963 850)	(12 479 683)
Ajustement aux immobilisations corporelles	581 056	-
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	(382 794)	(12 479 683)
AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	29 375 629	10 420 848
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	47 018 280	36 597 432
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	76 393 909	47 018 280

Informations supplémentaires :

Intérêts reçus	1 211 969	1 147 800
----------------	-----------	-----------

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

1. STATUT CONSTITUTIF ET NATURE DES ACTIVITÉS

Le Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État (le Fonds) a été créé le 23 mars 2017 pour faire suite à la sanction de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert* (LQ 2017, chapitre 4) (la Loi). L'adoption de la Loi a entraîné d'importants changements à la *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* (RLRQ, chapitre M-30.001) concernant la gouvernance du Fonds vert. La création du Fonds, issue de la scission du Fonds vert constitue l'un des changements importants introduits par la Loi. Le Fonds est affecté au financement de mesures ou de programmes que le ministre peut réaliser dans le cadre de ses fonctions et de dispositions prévues à la section II.3 de la loi constitutive du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Le transfert des activités gérées par le Fonds s'est opéré le 1^{er} avril 2017.

En vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, le Fonds n'est pas assujéti aux impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Référentiel comptable

Les états financiers sont établis selon le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables est cohérente avec ce dernier.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers du Fonds, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont des incidences à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice présentés dans les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie utile des immobilisations corporelles et la provision pour créances douteuses. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions établies par la direction.

REVENUS

Les revenus tirés d'opérations avec contrepartie sont constatés lorsque le Fonds remplit l'obligation de prestation en fournissant les biens ou services promis au payeur. Les revenus tirés d'opérations sans contrepartie sont constatés lorsque le Fonds a le pouvoir de revendiquer ou de prélever les sommes et que les faits ont eu lieu. Les sommes reçues ou à recevoir concernant des revenus dont l'obligation de prestation sera remplie dans une année ultérieure sont reportées et présentées à titre de revenus reportés.

Droits et permis

Les revenus de droits et permis sont constatés lors de l'octroi ou du refus d'octroyer un droit ou un permis, selon le cas.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

REVENUS (suite)

Attestations d'assainissement

Les revenus d'attestation d'assainissement résultent d'opérations avec contrepartie en biens ou en services pour lesquels des établissements industriels assujettis ont l'obligation, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'Environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) de verser des sommes au Fonds. Ces revenus sont constatés au fur et à mesure que l'obligation de prestation est remplie, soit au prorata du nombre de jours de l'exercice considéré dans la facture annuelle émise pour l'émission des polluants rejetés dans l'environnement.

Contributions

Les contributions du gouvernement du Canada, de la Société du Plan Nord et du MELCC sont comptabilisées dans l'exercice au cours duquel surviennent les faits qui donnent lieu à ces revenus, dans la mesure où les contributions sont autorisées et que les critères d'admissibilité, le cas échéant, sont atteints. Les contributions sont présentées en contributions reportées lorsque les stipulations imposées par le cédant créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Les contributions reportées sont diminuées et un montant équivalent des revenus de contributions est comptabilisé à mesure que les conditions relatives au passif sont remplies.

Milieux humides

Les revenus pour les milieux humides sont constatés lorsque l'obligation de prestation est remplie, soit au moment de la délivrance de l'autorisation.

Amendes et sanctions

Les revenus d'amendes et sanctions sont constatés lorsque la créance est exécutoire.

Ventes de biens et services

Les revenus provenant de la vente de biens et services sont constatés au moment de la vente de biens ou au rythme où les services sont rendus, selon le cas.

Intérêts et revenus de placements

Les revenus d'intérêts sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont gagnés.

CHARGES

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire dans l'exercice au cours duquel ont lieu les opérations ou les faits leur donnant lieu. Les charges comprennent le coût des ressources consommées dans le cadre des activités de fonctionnement de l'exercice et qui peuvent être rattachées à ces activités ainsi que les pertes réalisées.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

CHARGES (suite)

Subventions octroyées

Les subventions octroyées sont comptabilisées à titre de charges dans l'exercice où le transfert est autorisé par le Fonds et où le bénéficiaire satisfait à tous les critères d'admissibilité.

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie, évalués au coût, sont constitués de l'avance au Fonds général du fonds consolidé du revenu et des placements facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative. Ces placements ont en général une échéance inférieure ou égale à trois mois suivant la date d'acquisition et sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme, et non à des fins de placement.

Placements de portefeuille

Les placements de portefeuille sont comptabilisés au coût après amortissement. Les escomptes et les primes sur les obligations sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée restante de chaque titre. L'amortissement des escomptes et des primes est capitalisé contre la valeur des placements.

À chaque date des états financiers, le Fonds évalue s'il existe des indications objectives de dépréciation des placements de portefeuille. Dans le cas où une telle indication existe, le Fonds doit évaluer si le placement visé a subi une moins-value durable et, le cas échéant, réduire la valeur comptable du placement afin de tenir compte de cette moins-value. La réduction de valeur comptable est prise en compte dans les résultats de l'exercice et ne peut faire l'objet d'une reprise.

PASSIFS

Contributions reportées

Les contributions reportées afférentes à la compensation financière provenant du transfert des barrages pour la réfection et la mise aux normes ainsi que pour l'entretien et l'exploitation sont constatées à titre de revenus de façon linéaire sur une période de vingt ans à compter de la date de transfert.

Les contributions reportées afférentes aux immobilisations corporelles sont constatées à titre de revenus de façon linéaire sur une période de vingt ans à compter de la date de transfert.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

ACTIFS NON FINANCIERS

Par leur nature, les actifs non financiers du Fonds sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et amorties linéairement sur leur durée de vie utile prévue en fonction des durées suivantes :

Catégorie	Durée
Bâtiment	40 ans
Aménagement	10 ans
Matériel et équipement	10 ans
Équipements informatiques et bureautiques	3 ans
Barrages	40 ans

Les immobilisations corporelles en cours de construction, en développement ou en mise en valeur ne font pas l'objet d'amortissement avant qu'elles ne soient mises en service.

Les immobilisations corporelles acquises d'une entité incluse dans le périmètre comptable du gouvernement sont comptabilisées à la valeur comptable et sont amorties en fonction de leur durée de vie utile alors que les immobilisations corporelles acquises d'une entité externe au périmètre comptable par donation ou pour une valeur symbolique sont comptabilisées à leur juste valeur au moment de leur acquisition.

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité du Fonds de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattache à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur immobilisations corporelles sont passées en charges dans l'état des résultats. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est permise.

OPÉRATIONS INTERENTITÉS

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à leur valeur comptable. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

3. OPÉRATION DE RESTRUCTURATION

Prise en charge de nouvelles activités à venir

En vertu de la *Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification* (LQ, 2020, chapitre 19) sanctionnée le 22 octobre 2020, les activités de redevances pour l'eau et les matières résiduelles seront notamment transférées du Fonds vert (renommé Fonds d'électrification et de changements climatiques) au Fonds le 1^{er} novembre 2020. Il n'est pas possible pour l'instant d'évaluer les incidences financières de cette opération sur le Fonds. Toutefois, à titre d'information, les revenus générés en 2020 par les activités de redevances pour l'eau et pour les matières résiduelles sont respectivement de 3 033 milliers de dollars et de 133 731 milliers de dollars.

4. CONTRIBUTIONS - GOUVERNEMENT DU CANADA

	2020	2019
Transferts du gouvernement du Canada	1 331 413	1 304 938
Virement des contributions reportées afférentes aux immobilisations corporelles	1 299 107	1 299 107
Virement des contributions reportées afférentes à la compensation financière provenant du transfert des barrages	2 206 000	2 206 000
	4 836 520	4 810 045

5. INTÉRÊTS ET REVENUS DE PLACEMENTS

	2020	2019
Revenus d'intérêts – Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 010 129	777 650
Revenus d'intérêts – Débiteurs	190 199	131 683
Revenus de placements de portefeuille	702 919	689 980
	1 903 247	1 599 313

FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 mars 2020
(en dollars)

6. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	2020	2019
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu, taux d'intérêt de 0,25 % (1,75 % au 31 mars 2019)	7 154 909	5 469 280
Placements		
Billet à terme, taux d'intérêt de 0,25 %, échéant le 1 ^{er} avril 2020	14 319 000	-
Billet à terme, taux d'intérêt de 0,25 %, échéant le 1 ^{er} avril 2020	205 000	-
Billet à terme, taux d'intérêt de 0,25 %, échéant le 1 ^{er} avril 2020	54 715 000	-
Billet à terme, taux d'intérêt de 1,75%, échu le 1 ^{er} avril 2019	-	2 243 000
Billet à terme, taux d'intérêt de 1,75%, échu le 1 ^{er} avril 2019	-	4 650 000
Billet à terme, taux d'intérêt de 1,75%, échu le 1 ^{er} avril 2019	-	34 656 000
	69 239 000	41 549 000
	76 393 909	47 018 280

7. PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE

	2020	2019
Obligation du Gouvernement du Québec, taux d'intérêt variant de 4,92 % à 4,97 %, échéant entre le 1 ^{er} juin 2020 et le 1 ^{er} avril 2026	12 590 372	11 991 692
Obligation d'Hydro-Québec, taux d'intérêt variant de 4,96 % à 4,97 %, échéant entre le 15 avril 2021 et le 15 juillet 2022 (entre le 22 mai 2019 et le 15 juillet 2022 au 31 mars 2019)	1 642 412	2 368 716
	14 232 784	14 360 408

La juste valeur des placements au 31 mars 2020 est de 16 710 686 \$ (16 604 572 \$ au 31 mars 2019).

FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 mars 2020
(en dollars)

8. DÉBITEURS

	2020	2019
Droits et permis à recevoir	1 059 651	989 237
Attestations d'assainissement à recevoir	4 860 929	5 219 614
Contributions - gouvernement du Canada à recevoir	-	66 784
Milieus humides	587 553	31 951
Amendes et sanctions à recevoir	5 451 035	4 757 955
Biens et services à recevoir	1 944 770	1 651 665
Intérêts courus à recevoir	397 355	407 688
Autres débiteurs	3 148 073	5 742 120
	17 449 366	18 867 014
Moins : Provision pour créances douteuses	(3 599 267)	(3 200 102)
	13 850 099	15 666 912

9. FACILITÉ DE CRÉDIT

Le Fonds dispose d'un crédit rotatif autorisé de 1 000 000 \$, portant intérêt au taux préférentiel de la Banque Nationale (2,95 % au 31 mars 2020 et 3,95 % au 31 mars 2019) auprès du ministre des Finances, et échéant le 31 mai 2022. Aux 31 mars 2019 et 2020, cette facilité n'était pas utilisée.

10. FRAIS DE GESTION ET CHARGES À PAYER

	2020	2019
Frais de gestion à payer au MELCC	3 549 284	530 968
Taxes à la consommation à payer	150 340	158 692
Autres charges à payer	548 047	1 355 943
	4 247 671	2 045 603

11. CONTRIBUTIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA REPORTÉES AFFÉRENTES À LA COMPENSATION FINANCIÈRE PROVENANT DU TRANSFERT DES BARRAGES

En vertu d'une entente signée le 19 mars 2007, le gouvernement du Québec a reçu du gouvernement du Canada trois barrages. Une compensation financière de 44 120 000 \$ est associée à ces transferts; soit 28 590 000 \$ pour la réfection et la mise aux normes des barrages et 15 530 000 \$ pour l'exploitation et l'entretien des barrages. Selon l'entente, le gouvernement du Québec doit utiliser cette somme forfaitaire exclusivement pour la réfection et la mise aux normes, l'exploitation et l'entretien des trois barrages sur une période de vingt ans à compter de la date de transfert. Ces trois barrages du gouvernement du Québec ont été transférés du Fonds vert au Fonds lors de sa création.

FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 mars 2020
(en dollars)

11. CONTRIBUTIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA REPORTÉES AFFÉRENTES À LA COMPENSATION FINANCIÈRE PROVENANT DU TRANSFERT DES BARRAGES (suite)

	2020	2019
Pour la réfection et la mise aux normes		
Solde de début	11 436 000	12 865 500
Virement aux résultats de l'exercice	(1 429 500)	(1 429 500)
Solde de fin	10 006 500	11 436 000
Pour l'exploitation et l'entretien		
Solde de début	5 435 500	6 212 000
Virement aux résultats de l'exercice	(776 501)	(776 500)
Solde de fin	4 658 999	5 435 500
	14 665 499	16 871 500

12. CONTRIBUTIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA REPORTÉES AFFÉRENTES AUX IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En vertu d'une entente signée le 19 mars 2007, le gouvernement du Québec a reçu du gouvernement du Canada trois barrages. Deux barrages ont été transférés immédiatement, soit le barrage de Kipawa et le barrage des Quinze, pour une valeur de 1 \$. À la suite de sa réfection par le gouvernement du Canada, un troisième barrage, soit le barrage Laniel d'une valeur de 25 982 147 \$ a été transféré au gouvernement du Québec, le 15 octobre 2010. La valeur de ce barrage est amortie sur une période de 20 ans. Ces trois barrages du gouvernement du Québec ont été transférés du Fonds vert au Fonds lors de sa création.

	2020	2019
Barrages reçus par donation		
Solde de début	14 290 184	15 589 291
Virement aux résultats de l'exercice	(1 299 107)	(1 299 107)
Solde de fin	12 991 077	14 290 184

FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 mars 2020
(en dollars)

13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Bâtiment	Aménagement	Matériel et équipement	Équipements informatiques et bureautiques	Barrages	2020
Coût						
Solde au début	1 361 170	18 093	432 808	22 598	120 525 115	122 359 784
Ajustement aux immobilisations corporelles	-	-	-	-	(581 056)	(581 056)
Acquisitions d'immobilisations corporelles ¹	-	-	48 320	-	26 719	75 039
Radiations d'immobilisations corporelles	-	-	-	(17 955)	-	(17 955)
Solde à la fin	1 361 170	18 093	481 128	4 643	119 970 778	121 835 812
Amortissement cumulé						
Solde au début	289 247	18 093	332 806	22 598	6 241 656	6 904 400
Amortissement d'immobilisations corporelles	34 029	-	14 134	-	2 987 937	3 036 100
Radiations d'immobilisations corporelles	-	-	-	(17 955)	-	(17 955)
Solde à la fin	323 276	18 093	346 940	4 643	9 229 593	9 922 545
Valeur comptable nette	1 037 894	-	134 188	-	110 741 185	111 913 267

1. Un montant de 50 742 \$ d'acquisitions d'immobilisations corporelles est inclus dans les Frais de gestion et charges à payer (939 553 \$ au 31 mars 2019).

FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 mars 2020
(en dollars)

13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (suite)

	Bâtiment	Aménagement	Matériel et équipement	Équipements informatiques et bureautiques	Barrages	2019
Coût						
Solde au début	1 361 170	18 093	428 870	22 598	92 066 925	93 897 656
Acquisitions d'immobilisations corporelles ¹	-	-	-	-	13 419 236	13 419 236
Transfert du MELCC ²	-	-	3 938	-	15 038 954	15 042 892
Solde à la fin	1 361 170	18 093	432 808	22 598	120 525 115	122 359 784
Amortissement cumulé						
Solde au début	255 218	17 640	317 712	22 598	4 817 761	5 430 929
Amortissement d'immobilisations corporelles	34 029	453	15 094	-	1 423 895	1 473 471
Solde à la fin	289 247	18 093	332 806	22 598	6 241 656	6 904 400
Valeur comptable nette	1 071 923	-	100 002	-	114 283 459	115 455 384

1. Un montant de 939 553 \$ d'acquisitions d'immobilisations corporelles est inclus dans les Frais de gestion et charges à payer (0 \$ au 31 mars 2018).

2. Les immobilisations corporelles acquises par transfert du MELCC pour un montant de 15 042 892 \$ n'ont eu aucune incidence sur la trésorerie du Fonds.

14. OBLIGATIONS ET DROITS CONTRACTUELS

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Le Fonds s'est engagé à verser des sommes en vertu de différentes ententes. Ces ententes qui s'échelonnent jusqu'en 2022, selon les versements décrits ci-dessous, favoriseront la réalisation de diverses mesures s'inscrivant dans le cadre des activités du Fonds.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026 et plus	Total
<u>Obligations contractuelles avec des parties non apparentées</u>							
Transferts							
Ententes autres qu'en capital	175 500	-	-	-	-	-	175 500
Subventions pour le remboursement du coût des immobilisations corporelles des bénéficiaires	260 281	239 719	-	-	-	-	500 000
Total	435 781	239 719	-	-	-	-	675 500

14. OBLIGATIONS ET DROITS CONTRACTUELS (suite)

DROITS CONTRACTUELS

Le Fonds a conclu différentes ententes en vertu desquelles il recevra des sommes de la part de ses partenaires. Ces ententes qui s'échelonnent jusqu'en 2040, selon des versements décrits ci-dessous, favoriseront la réalisation de diverses mesures s'inscrivant dans le cadre des activités du Fonds.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026 et plus	Total
<u>Droits contractuels avec des parties non apparentées</u>							
Droits et permis	3 005 580	3 005 580	3 005 580	3 005 580	3 005 580	35 327 631	50 355 531
Contributions – Gouvernement du Canada	1 314 811	1 139 311	-	-	-	-	2 454 122
Total	4 320 391	4 144 891	3 005 580	3 005 580	3 005 580	35 327 631	52 809 653

15. INCIDENCE DE LA PANDÉMIE DE COVID-19

En mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a déclaré l'éclosion d'un nouveau coronavirus (COVID-19) comme une pandémie mondiale, qui continue de se propager au Canada et dans le monde.

Au cours de l'exercice, le Fonds n'a subi aucune incidence financière importante à cause de la pandémie.

Le Fonds a pris et continuera de prendre des mesures à la suite de ces événements afin d'en minimiser les répercussions. Toutefois, à la date de mise au point définitive des états financiers, la durée et les incidences de la COVID-19 restent inconnues. Par conséquent, il est impossible d'estimer de façon fiable les incidences que la durée et la gravité de la pandémie pourraient avoir sur les résultats, les flux de trésorerie et la situation financière du Fonds pour les périodes futures.

16. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Le Fonds est apparenté avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Il est également apparenté à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités.

Les frais de gestion liés à la réalisation des activités et liés à l'administration sont constatés à la valeur d'échange et constituent des frais tel que la rémunération, les honoraires professionnels, les fournitures et approvisionnements et le loyer. Les sommes engagées au cours de l'exercice par le MELCC pour la réfection et la mise aux normes du barrage des Quinze sont comptabilisées à titre d'immobilisations corporelles et sont présentées dans le poste « Contributions – MELCC ».

Aucune transaction n'a été conclue entre le Fonds et ses principaux dirigeants, leurs proches et les entités pour lesquelles ces personnes ont le pouvoir d'orienter les politiques financières et administratives.

17. ÉVENTUALITÉS

Diverses réclamations et poursuites judiciaires entamées par ou contre le Fonds sont en cours. La direction est d'avis que leur dénouement n'aura pas d'incidence défavorable importante sur sa situation financière ni sur les résultats de ses activités. Par conséquent, aucune provision n'a été constituée dans les états financiers.

Passif éventuel

Deux poursuites, pour un total de 75 000 \$, ont été intentées contre le Fonds pour un dossier d'expropriation afin de construire une digue sur le lac Kénogami. La direction n'était pas en mesure, à la date d'approbation des états financiers, d'évaluer l'issue de cette poursuite ni les impacts financiers pouvant en découler, le cas échéant.

17. ÉVENTUALITÉS (suite)

Également, une demande introductive d'instance en répétition de l'indu et en jugement déclaratoire réclamant un montant de 1 434 814 \$ a été déposée en lien avec une contribution financière perçue à titre de compensation pour l'atteinte à des milieux humides et hydriques. La direction n'était pas en mesure, à la date d'approbation des états financiers, d'évaluer l'issue de ce dossier ni les impacts financiers pouvant en découler, le cas échéant.

18. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour l'exercice en cours.



**Environnement
et Lutte contre
les changements
climatiques**

Québec 